



## Assemblée générale

Distr. générale  
17 août 2006  
Français  
Original : anglais

---

### Soixante et unième session

Point 62 a) de l'ordre du jour provisoire\*

### **Promotion et protection des droits de l'enfant : promotion et protection des droits de l'enfant**

## **Rapport de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés**

### *Résumé*

Des avancées de taille dans le programme de travail concernant les enfants et les conflits armés ont imprimé une vigoureuse impulsion à l'application des normes et critères internationaux visant à protéger de façon tangible les enfants qui se trouvent dans une situation de conflit armé. Des mesures concrètes sont prises pour que les responsables d'abus graves commis contre des enfants aient à répondre de leurs actes et soient tenus d'y mettre fin. Il faut impérativement que cet élan se soutienne et que les progrès faits en faveur des enfants soient consolidés et encore renforcés.

Le présent rapport donne un aperçu de la détresse des enfants qui se trouvent dans une situation de conflit armé et mentionne certains des acquis du programme de travail visant à les protéger. Il indique comment la Représentante spéciale entend promouvoir ce programme ainsi que ses principales priorités et ses objectifs et stratégies clefs.

Il débouche sur la conclusion qu'il est indispensable d'élargir et renforcer le consensus et d'agir de manière plus énergique sur une plus grande échelle pour faire respecter les normes internationales de protection, qu'il faut accorder une importance égale à tous les enfants qui se trouvent dans une situation jugée préoccupante ainsi qu'à tous les abus graves dont ils sont victimes, que tous les principaux protagonistes doivent collaborer davantage, agir davantage de concert et accentuer les pressions et que les donateurs doivent fournir l'appui voulu pour garantir l'efficacité et la viabilité à long terme des programmes d'intervention en faveur des enfants touchés par la guerre.

---

\* A/61/150.



## I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application de la résolution 51/77 du 12 décembre 1996, dans laquelle l'Assemblée générale a défini le mandat du Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés et a demandé que lui soit présenté tous les ans un rapport exposant la condition des enfants touchés par les conflits armés. Depuis, l'Assemblée a prorogé trois fois le mandat du Représentant spécial, tout dernièrement dans sa résolution 60/231 de janvier 2006. Le présent rapport est le neuvième à être présenté à l'Assemblée générale au sujet des enfants et des conflits armés.

2. L'année 2006 marque un tournant important dans l'évolution du programme de travail en faveur des enfants touchés par la guerre, l'ampleur des progrès réalisés faisant ressortir une fois de plus l'engagement et la détermination remarquables de la communauté internationale lorsqu'il s'agit de protéger ces enfants. Un grand élan a été donné à l'application sur le terrain des normes et des critères internationaux en matière de protection de l'enfance. Il est indispensable que cet élan se soutienne pour consolider les acquis et faire progresser encore davantage le programme de travail.

3. Il est particulièrement intéressant de noter que, depuis le dernier rapport du Représentant spécial à l'Assemblée générale, les États Membres ont explicitement fait des enfants touchés par les guerres une priorité dans le document issu du Sommet tenu lors de la soixantième session (A/RES/60/1), demandé à tous les États concernés de prendre des mesures concrètes pour que les responsables d'abus graves commis contre des enfants aient à répondre de leurs actes et soient tenus d'y mettre fin et salué les progrès notables marqués par le Conseil de sécurité pour ce qui est de faire respecter les normes et critères de protection de l'enfance, notamment avec l'adoption, en juillet 2005, de sa résolution 1612 (2005) dont la portée est considérable.

4. À sa soixantième session, l'Assemblée générale a également voté à une écrasante majorité la prorogation du mandat du Bureau du Représentant spécial pour une nouvelle période de trois ans, ouvrant la voie à la désignation par le Secrétaire général de la nouvelle Représentante spéciale pour les enfants et les conflits armés. Pour faire ressortir son engagement en faveur des enfants, l'Assemblée générale a également, pour la première fois, inscrit le Bureau du Représentant spécial au budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice en cours.

5. Les mesures prises en matière de surveillance, de communication d'informations et d'application effective concernant les cas d'abus graves commis contre des enfants se transforment de plus en plus en une initiative concrète, systématique et coordonnée, associant toutes les principales parties prenantes, y compris des États Membres, certaines organisations régionales, d'importants départements, bureaux, fonds et programmes des Nations Unies, des ONG et la société civile locale. Il est également évident que la coordination et l'intégration d'une démarche soignée de protéger les enfants en situation de conflit armé dans les priorités, politiques et programmes du système des Nations Unies et au-delà commencent à s'enraciner plus profondément.

6. L'année 2006 marque le dixième anniversaire du rapport novateur de Graça Machel intitulé « Impact des conflits armés sur les enfants » (A/51/306 et Add.1), qui a conduit à la création du premier mandat en faveur des enfants touchés par la guerre et à l'adoption d'un programme de travail stratégique répondant à des objectifs précis pour assurer leur protection. Beaucoup a déjà été fait mais l'heure est venue d'envisager, avec nos partenaires du système des Nations Unies et d'autres protagonistes clefs, une initiative qui associerait les multiples parties prenantes en vue d'évaluer les progrès, les enseignements tirés de l'expérience, les bonnes pratiques et les obstacles qui subsistent.

7. M<sup>me</sup> Radhika Coomaraswamy a assumé le poste de Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés en avril 2006. Le rapport présenté cette année à l'Assemblée générale décrit donc dans leurs grandes lignes les principales priorités de son bureau pour cette nouvelle phase du mandat, notamment les stratégies qui seront appliquées pour garantir l'avènement d'une « phase de mise en œuvre » des normes et critères internationaux en matière de protection de l'enfance. Le rapport fait également ressortir certains domaines importants dans lesquels la communauté internationale a marqué des progrès lorsqu'il s'agit de protéger concrètement les enfants touchés par un conflit armé.

## **II. Vue d'ensemble de la situation des enfants touchés par un conflit armé**

8. En 2000, en Sierra Leone, l'ONU a démobilisé un garçon – « Abou » – qui avait été enlevé par le Revolutionary United Front (RUF) dans son école à Kenema. L'enfant était âgé de 11 ans seulement. Quatre ans plus tard, à l'âge de 15 ans, Abou était un tueur – un chef notoire et redouté des rebelles du RUF – parmi les plus jeunes. Tout comme de nombreux autres enfants soldats, Abou a été amnistié pour les atrocités commises au cours du conflit en Sierra Leone. Et bien que les membres de sa collectivité l'eussent laissé revenir, il était manifeste que nombre d'entre eux continuaient d'avoir peur de lui et nourrissaient à son égard des sentiments de colère; il était très isolé. Six mois après avoir retrouvé sa famille, Abou a disparu. En 2003, il s'est retrouvé parmi les enfants désarmés et démobilisés dans la Côte d'Ivoire voisine. Il a raconté qu'il avait quitté sa collectivité en Sierra Leone parce qu'il était « hanté par de mauvais esprits » et qu'il avait été recruté à nouveau pour combattre les rebelles du LURD au Libéria. Il s'était ensuite rendu en Côte d'Ivoire avec d'autres combattants du LURD en tant que mercenaire. Au cours d'un entretien avec le personnel des Nations Unies, Abou a expliqué : « je suis parti parce que tout ce que je sais faire, c'est me battre et être soldat, or la paix règne maintenant en Sierra Leone ».

9. L'histoire d'Abou illustre une terrible tragédie : le traumatisme subi par ces enfants et par les collectivités qu'on les a obligés à brutaliser, l'énorme gageure que représente leur réadaptation et leur réintégration dans une collectivité après un conflit, leur recyclage dans des conflits qui oscillent rapidement de part et d'autre d'une frontière, l'engagement d'enfants et de jeunes dans les rangs des mercenaires parce que la guerre est désormais la seule option économique viable dans bien des endroits du monde ravagés par de longs conflits. Ces enfants sont les nôtres et ils sont porteurs de tous nos espoirs pour l'avenir.

10. En opposition flagrante avec les engagements pris par la communauté internationale et les avancées considérables du programme de travail relatif aux enfants et aux conflits armés, de graves violations continuent d'être commises à un rythme alarmant contre des enfants qui se trouvent dans des situations jugées préoccupantes. Des milliers d'entre eux sont directement touchés, à la fois en tant que victimes de la violence et en tant qu'auteurs de terribles atrocités contre leurs propres collectivités. Le traumatisme mental et physique qui en résulte chez eux représente une sérieuse menace pour la paix et le développement durables, lorsque des cultures de la violence se perpétuent en cercles vicieux.

11. Aujourd'hui, dans plus d'une trentaine de situations jugées préoccupantes dans le monde entier, des enfants sont brutalisés et utilisés cyniquement pour promouvoir les visées des adultes. On évalue à plus de 2 millions le nombre d'enfants tués dans des situations de conflit armé; plus de 6 millions d'autres se retrouvent handicapés pour la vie et plus de 250 000 continuent d'être exploités en tant qu'enfants soldats. La guerre fait de plus en plus de victimes parmi les femmes et les enfants, la disproportion du nombre de décès parmi des civils étant plus élevée que jamais dans l'histoire des conflits armés. Des milliers de filles sont victimes de viol et d'autres formes de violence et d'exploitation sexuelles, et le nombre de filles et garçons enlevés dans leur foyer et dans leur collectivité a atteint un niveau sans précédent. Les lieux mêmes qui devraient représenter pour les enfants des abris sûrs – les écoles et les hôpitaux – sont de plus en plus souvent la cible de prédilection pour les attaques par des parties armées. Dans bien des cas, les parties à un conflit dénie systématiquement aux organismes humanitaires l'accès aux territoires placés sous leur contrôle, ce qui a des conséquences désastreuses pour les populations civiles et en particulier les enfants. En outre, 8 000 à 10 000 enfants sont tués ou blessés chaque année par le fléau que représentent les mines terrestres. Selon certaines informations, le trafic transfrontière d'enfants en provenance et à destination des zones de conflit tend à s'intensifier, en relation avec de complexes réseaux internationaux de criminels. Ces réseaux alimentent souvent les conflits en aidant à monnayer des ressources naturelles comme les diamants, le coltan et le bois d'œuvre pour acheter précisément les ressources et les instruments de guerre qui ont conduit à faire un nombre croissant de victimes parmi les enfants et à les associer davantage aux conflits.

12. Les groupes de combattants ont mis au point des techniques brutales et élaborées pour séparer les enfants de leurs collectivités et les isoler. Ils terrorisent les enfants pour les faire obéir, en menaçant à chaque moment leur existence et leur bien-être. Les enfants comprennent rapidement que la seule façon de survivre est d'obéir en tous points. Parfois ils sont forcés de participer à l'assassinat d'autres enfants ou de membres de leur famille parce que ces groupes savent qu'après de tels crimes, tout retour sera impossible. Dans un entretien avec le personnel de l'ONU au Libéria, un garçon de 13 ans a admis qu'il savait bien ne pas pouvoir rentrer dans sa famille, car son père était furieux qu'il ait amené jusqu'au village les hommes qui ont violé et tué sa mère devant toute la famille. Selon ses dires, s'il conduit ces hommes jusqu'au village, c'est parce que le commandant lui avait dit qu'il serait rendu à sa famille – « après ça, les rebelles sont devenus ma famille et j'ai tout fait pour faire plaisir à mon père [le commandant] ». Les problèmes considérables que pose la réadaptation et la réinsertion des enfants dans leurs communautés après un conflit sont parfois encore compliqués par la grave addiction de ces enfants à des drogues telles que la cocaïne et leur dépendance vis-à-vis de ces substances. En

Sierra Leone par exemple, un mélange volatil de cocaïne et de poudre à canon était souvent donné aux enfants pour leur ôter toute peur pendant la bataille. Et parce que les enfants sont désormais également des instruments de brutalité, parce que ce sont parfois eux qui commettent les pires atrocités, la réinsertion est souvent un processus complexe de réadaptation et d'expiation communautaire ainsi que de négociation avec les familles pour qu'elles acceptent de les reprendre. Tous ces aspects de l'expérience des enfants combattants ont des incidences importantes et posent des problèmes de taille lorsqu'il s'agit de déterminer et prévoir les ressources nécessaires à leur réinsertion, notamment sur le plan psychosocial.

13. Il est également manifeste que certaines catégories d'enfants sont particulièrement vulnérables dans les situations de conflit armé, par exemple les filles, les enfants réfugiés et déplacés à l'intérieur de leur propre pays et les enfants chefs de famille. Ces enfants ont besoin qu'on fasse connaître leur situation et qu'on leur accorde une attention et une protection particulières. Les filles sont souvent victimes de violences et d'exploitation sexuelles et de plus en plus souvent recrutées dans les forces armées. Dans les interventions en faveur des enfants touchés par la guerre, comme les programmes locaux de réinsertion des enfants associés aux forces armées, ce sont les filles qui sont le plus souvent laissées pour compte alors que ce sont elles qui ont le plus besoin d'attention et de services. Elles passent entre les mailles du filet en premier lieu parce que nombre d'entre elles refusent de se montrer, redoutant d'être considérées comme des « femmes de brousse » (« bush wives ») ou que leurs enfants ne soient traités de « bébés rebelles ». Il arrive fréquemment que les collectivités les montrent du doigt et les frappent d'ostracisme en raison de leur association avec des groupes rebelles et parce qu'en tant que victimes de viol, elles sont maintenant « souillées ». Souvent, les groupes rebelles refusent catégoriquement de rendre les filles même après avoir promis de libérer les enfants, parce que, nonobstant le fait que l'association entre ceux qui se sont rendus coupables d'abus et leurs victimes a commencé par un enlèvement, un viol et/ou d'autres actes de violence, au fil des années, des « groupes familiaux » se sont constitués, qui englobent les bébés nés de ces viols. En termes de programmation, tous ces facteurs constituent des problèmes cruciaux pour la communauté internationale et il arrive bien souvent que les ressources ne soient pas à la hauteur de l'ampleur et de la complexité de la tâche. Il est indispensable que l'on comprenne mieux l'extrême vulnérabilité des filles dans les situations de conflit armé, de façon à mettre au point des stratégies et des interventions mieux adaptées à leurs problèmes et à mieux les protéger.

14. D'après les éléments de preuve dont on dispose, les camps de réfugiés et de personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays constituent souvent des terrains de choix pour le recrutement d'enfants soldats en raison de la concentration d'enfants dans ces zones. Ces enfants sont également exposés à de très grands risques s'ils s'enfuient ou s'ils se rendent à l'extérieur des camps où ils sont menacés d'assassinat, de mutilation, de violences sexuelles, d'enlèvement et de traite d'enfants. Au Darfour, par exemple, la communauté internationale a constaté des niveaux alarmants de violence sexuelle, souvent dans le cadre de stratégies délibérées d'humiliation et de nettoyage ethnique. De telles attaques ont été dirigées en particulier contre les vastes groupes de femmes déplacées à l'intérieur de leur propre pays. Dans bien des endroits, aller chercher de l'eau ou du bois de chauffage à l'extérieur hors du camp signifie pour une fille courir un risque mortel.

15. Dans son cinquième rapport au Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés (A/59/695-S/2005/72), le Secrétaire général a recensé de graves violations commises à l'encontre d'enfants dans 11 situations préoccupantes, du Burundi, de la Côte d'Ivoire, de la République démocratique du Congo, de la Somalie, du Soudan et de l'Ouganda au Myanmar, au Népal, au Sri Lanka, aux Philippines et à la Colombie. En outre, le rapport cite nommément 54 parties, États et autres, qui se sont rendus coupables d'abus graves contre des enfants. Le Secrétaire général indique que les conditions dans lesquelles vivent les enfants en situation de conflit armé se sont améliorées considérablement à divers endroits depuis l'étude réalisée en 2004, notamment en Afghanistan, en Angola, dans les Balkans, en Éthiopie, en Érythrée, au Libéria, en Sierra Leone, au Burundi, au Kosovo et au Timor-Leste. Huit parties ont été rayées de la liste des auteurs de violations parce qu'elles avaient modifié leur comportement, deux y ont été ajoutées grâce à l'amélioration des procédures de surveillance et de communication de l'information et trois en ont été retirées faute d'informations vérifiables. En même temps, la détresse des enfants au Moyen-Orient, en particulier dans le territoire palestinien occupé et au Liban, s'est encore accrue du fait de l'escalade récente des hostilités et la situation des enfants a continué également de se détériorer dans les zones qui connaissent des crises ou dans de nouvelles situations préoccupantes comme au Darfour et dans l'est du Tchad. Dans d'autres situations, par exemple en Haïti, où la dynamique du conflit est très différente, les enfants sont également en butte à des violations graves du même ordre, notamment le recrutement systématique dans des groupes armés, l'assassinat et la mutilation – parce qu'ils participent directement à la violence ou parce qu'ils sont pris entre deux feux –, l'enlèvement et la violence sexuelle.

16. Cet aperçu schématique pointe vers une culture dominante d'abus contre des enfants dans le contexte des conflits armés et vers une généralisation de ces comportements. Il faut toutefois savoir que l'on manque d'informations et de données sûres et fiables concernant bien des aspects du problème des enfants et des conflits armés et que les statistiques dont nous disposons sont bien souvent les meilleures estimations et extrapolations que l'on puisse faire. Le manque de données fiables constitue une lacune critique qui fait gravement obstacle à notre capacité collective de protection et de programmation face à ce problème.

### **III. Aperçu des progrès réalisés**

17. Grâce aux efforts de collaboration consentis depuis huit ans par le Bureau du Représentant spécial, l'UNICEF et d'autres entités clefs du système des Nations Unies ainsi que par des États Membres, des organisations régionales, des ONG et d'autres groupes de la société civile, de grands progrès ont été réalisés, des mesures prises et des résultats tangibles obtenus en faveur des enfants. Ainsi, l'opinion mondiale est davantage consciente de certains des problèmes concernant les enfants touchés par les conflits armés, on a mis au point des normes et critères de protection de l'enfance au niveau international et renforcé ceux qui existaient déjà; l'Assemblée générale prend régulièrement la question en considération et lui accorde un rang de priorité élevée; le Conseil de sécurité en tient systématiquement compte lorsqu'il se penche sur la paix et la sécurité internationales, et le système des Nations Unies l'intègre davantage dans ses programmes. L'élargissement du cercle mondial de parties prenantes et des interventions en faveur des enfants en

situation de conflit armé obtenu grâce à des activités de sensibilisation stratégiques et concertées a joué un rôle déterminant dans ce processus.

18. Au-delà du système des Nations Unies, des organisations régionales comme la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest et l'Union européenne ont commencé à donner effet aux engagements qu'ils ont pris vis-à-vis des enfants dans le cadre de leurs propres initiatives d'établissement, de maintien, et de consolidation de la paix. Ainsi, il y a quelques mois, l'Union européenne a adopté une stratégie en vue d'appliquer concrètement ses « Orientations sur les enfants dans les conflits armés ». Toujours à l'initiative de l'Union européenne, un cours de spécialisation pilote de deux semaines sur la protection, la surveillance et la réinsertion des enfants est organisé conjointement en 2006 en tant que mesure concrète visant à réunir les praticiens de la protection de l'enfance et à mettre en commun et à renforcer les compétences à l'appui d'importantes initiatives de surveillance et de communication de l'information en cas d'abus graves des droits de l'enfant. Autre progrès significatif, les préoccupations liées aux enfants sont davantage prises en compte dans les accords de paix; ainsi, la Mission de médiation de l'Union africaine a explicitement intégré des dispositions concernant les enfants dans l'Accord de paix pour le Darfour de mai 2006.

19. Des précédents importants ont également été établis dans la lutte contre l'impunité grâce à l'application de normes internationales en matière de protection de l'enfance. Ainsi, en octobre 2005, la Cour pénale internationale (CPI) a lancé des mandats d'arrêt contre cinq des principaux membres de l'Armée de résistance du Seigneur (LRA), notamment le chef des rebelles, Joseph Kony, contre lequel sont retenus 33 chefs d'accusation pour crimes de guerre et crimes contre l'humanité, en particulier pour meurtre, viol, asservissement, asservissement sexuel, recrutement forcé et utilisation dans un conflit armé d'enfants âgés de moins de 15 ans. En mars 2006, la CPI a également annoncé la mise en accusation de Thomas Lubanga Dyilo, fondateur et chef de l'Union des patriotes congolais, dans la région de l'Ituri, en République démocratique du Congo, pour crimes de guerre, enrôlement, recrutement et emploi actif d'enfants de moins de 15 ans dans des hostilités. Et des processus nationaux en République démocratique du Congo ont récemment abouti à la poursuite, à la conviction et à la condamnation du commandant Jean-Pierre Biyoyo, du groupe armé Mudundo 40, par le Tribunal militaire national du Sud-Kivu, pour recrutement et emploi d'enfants dans un conflit armé. Par ailleurs, et pour la première fois, un ancien chef d'État, Charles Ghankay Taylor, du Libéria, a été placé sous la garde du Tribunal spécial pour la Sierra Leone, inculpé de 11 crimes de guerre et crimes contre l'humanité, notamment pour avoir enrôlé ou recruté des enfants de moins de 15 ans dans des forces ou des groupes armés et pour les avoir fait participer activement à des hostilités.

20. Le rapport annuel du Secrétaire général au Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés, et en particulier les listes qui y sont annexées où sont nommément citées les parties qui commettent de graves violations, ainsi que les résolutions du Conseil de sécurité concernant les enfants et les conflits armés, sont conçus pour exercer une pression croissante sur les parties à un conflit en vue de les obliger à respecter les normes internationales en matière de protection de l'enfance. Ces instruments ont été considérablement renforcés et perfectionnés et il est évident que les pressions commencent à donner des résultats directs et tangibles en faveur des enfants. Depuis l'adoption, par le Conseil de sécurité, de la résolution 1612 (2005) – laquelle a marqué un tournant historique, un certain nombre de parties ont

engagé le dialogue avec les Nations Unies conformément aux dispositions de la résolution en vue d'élaborer et de mettre en œuvre des plans d'action assortis de calendriers pour prévenir les violations et mettre fin à celles qui ont entraîné leur inscription sur la liste.

21. À cet égard, en novembre 2005, en Côte d'Ivoire, le groupe rebelle Forces nouvelles, sous la pression concertée du Représentant spécial du Secrétaire général pour la Côte d'Ivoire et de l'UNICEF, a soumis au Représentant spécial un plan d'action visant à empêcher le recrutement d'enfants et à libérer les enfants déjà associés à ses forces. Cet engagement concret marque le point culminant du dialogue établi par l'UNICEF avec Forces nouvelles depuis 2003. L'ONU et Forces nouvelles s'emploient actuellement à identifier ces enfants et à les réinsérer dans leurs collectivités. Les milices progouvernementales de Côte d'Ivoire ont également fait part de leur intention de coopérer pleinement à l'élaboration d'un plan d'action similaire dont les modalités sont actuellement à l'examen.

22. En juin 2006, la Représentante spéciale a été invitée par le Gouvernement ougandais à venir se rendre compte par elle-même de la situation des enfants touchés par le conflit dans le nord de l'Ouganda. Au cours de ce séjour, elle a entendu de la bouche de survivants les actes de violence horribles commis contre la population du nord de l'Ouganda par l'Armée de résistance du Seigneur. Elle a également entendu des femmes et des filles victimes de violences sexuelles généralisées dans les camps de personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays. S'agissant de la présence d'enfants parmi les forces gouvernementales, la Représentante spéciale a confirmé que, bien que des enfants passent effectivement à travers les mailles des procédures établies pour venir grossir les rangs de la Force de défense populaire de l'Ouganda et des unités de défense locales du Gouvernement, le Gouvernement ougandais n'appliquait pas une politique explicite de recrutement des enfants. Pour résoudre le problème, il s'est engagé à renforcer la mise en œuvre du cadre juridique et politique existant concernant le recrutement et l'emploi d'enfants dans les conflits armés et il a adopté un plan d'action visant à :

- i) sensibiliser les différentes parties prenantes aux lois nationales et aux conventions et protocoles internationaux interdisant le recrutement et l'emploi d'enfants dans les forces armées;
- ii) à surveiller l'application de ces différents instruments juridiques;
- et iii) à retirer des forces armées les enfants qui pourraient s'y trouver.

Le Gouvernement ougandais s'est engagé à nouveau à prendre les mesures disciplinaires voulues contre les officiers qui recrutent et emploient des enfants en connaissance de cause et il a accepté de renforcer les procédures de surveillance indépendante existantes qui prévoient l'accès conjoint de certaines institutions aux installations militaires. Il examinera également les lois existantes de façon à punir les responsables civils qui aideraient ou appuieraient le recrutement d'enfants dans les forces armées.

23. Ces événements constituent des précédents importants en ce qui concerne la protection tangible des enfants dans des situations de conflit armé. Il est maintenant d'une importance vitale de maintenir la pression et de s'assurer que les engagements qui ont été pris sont pleinement suivis d'effet. Il est également essentiel de faire ressortir l'urgente nécessité d'appuyer davantage et en temps voulu les efforts de réinsertion nationaux. Les organismes donateurs doivent appuyer comme il convient les programmes de désarmement, de démobilisation et de réintégration (DDR) des enfants, pour tous les enfants associés à des groupes armés, de sorte que les

stratégies de réinsertion soient viables et aient pour effet d'atténuer le réengagement.

24. Il convient de noter que l'UNICEF mène à l'heure actuelle une importante initiative visant à améliorer et à élargir l'adoption des Principes du Cap concernant la prévention du recrutement d'enfants dans les forces armées ainsi que la démobilisation et la réinsertion sociale des enfants soldats en Afrique. Ces principes ont contribué à la formulation de politiques très importantes dans ce domaine.

25. Le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, qui porte sur la participation d'enfants à des conflits armés, compte à présent 121 signataires et 107 parties. La Représentante spéciale continuera d'essayer de convaincre les États Membres de ratifier cet instrument international important ou d'y adhérer.

#### **IV. Plan stratégique du Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés**

26. Depuis son entrée en fonctions en avril dernier, la Représentante spéciale a tenu des consultations avec les principales entités concernées au sujet des priorités de son bureau dans les deux années à venir. Conformément à son mandat, elle a présenté son projet de plan stratégique à différents partenaires et elle a reçu en retour des contributions utiles. Ce plan stratégique a les principaux objectifs suivants : 1) appuyer les initiatives mondiales visant à mettre fin aux abus graves; 2) promouvoir la protection des enfants touchés par un conflit armé en s'appuyant sur les droits de l'enfant; 3) faire des préoccupations que soulèvent les enfants et les conflits armés un aspect intégral du maintien et de la consolidation de la paix; 4) sensibiliser l'opinion à toutes les questions liées aux enfants et aux conflits armés.

27. Le plan stratégique est fondé sur le mandat du Bureau de la Représentante spéciale, à savoir :

« Promouvoir et protéger les droits de tous les enfants touchés par un conflit armé »

- La Représentante spéciale du Secrétaire général est une autorité morale et elle plaide de façon indépendante pour la protection et le bien-être des filles et des garçons touchés par un conflit armé.
- La Représentante spéciale et son bureau défendent les droits des enfants touchés par un conflit armé, les font connaître et les mettent en lumière et ils font campagne pour la protection de ces enfants. La Représentante spéciale travaille avec des partenaires à proposer des idées et des démarches propres à améliorer la protection des enfants touchés par un conflit armé et à promouvoir une réponse mieux concertée en ce qui concerne leur protection.
- La Représentante spéciale joue un rôle de facilitateur, en entreprenant des initiatives humanitaires et diplomatiques en vue de faciliter le travail des acteurs opérationnels sur le terrain pour ce qui est des enfants touchés par un conflit armé.

## 1. Objectifs

### a) Appuyer les initiatives entreprises au niveau mondial pour mettre fin aux abus graves commis contre des enfants touchés par un conflit armé

28. En tant que voix indépendante et de défenseur des enfants touchés par un conflit armé, la Représentante spéciale fera connaître, favorisera et appuiera les initiatives menées au niveau mondial par les nombreux acteurs et entités dont la tâche est de prévenir les abus graves dont sont victimes les enfants et d'y mettre fin et d'amener devant la justice ceux qui s'en rendent coupables. La Représentante spéciale plaidera également pour des initiatives et programmes de réadaptation et de réinsertion rigoureux en faveur des enfants après un conflit.

29. Il convient de noter que l'un des grands progrès marqués récemment s'agissant du programme de travail en faveur des enfants en situation de conflit armé est l'intervention du Conseil de sécurité de l'ONU et l'adoption de sa résolution 1612 le 26 juillet 2005. Dans cette résolution, le Conseil a demandé que soit mis en place un mécanisme de surveillance et de communication de l'information qui puisse éventuellement conduire à l'adoption de mesures ciblées contre les parties en infraction. Il demande également que soit créé un groupe de travail du Conseil de sécurité spécifiquement consacré aux enfants et aux conflits armés. L'objectif principal du Bureau de la Représentante spéciale sera de jouer un rôle de chef de file, en étroite consultation avec l'UNICEF, pour les questions relatives au processus du Conseil de sécurité susmentionné, en vue d'obtenir un engagement accru du Conseil de sécurité en faveur de cette question et pour faire en sorte que le processus mis en place au sein du Conseil conduise en dernière analyse à une meilleure protection des enfants sur le terrain.

30. Le Bureau de la Représentante spéciale suivra également de près d'autres initiatives d'une importance cruciale, notamment les procédures engagées devant la Cour pénale internationale dans les affaires qui se rapportent à des abus graves commis contre des enfants, en particulier le recrutement d'enfants. Si nécessaire, il consultera des partenaires pour mettre au point des interprétations juridiques en ce qui concerne les crimes contre l'humanité dont des enfants auraient été victimes, à l'appui des travaux de la CPI.

### b) Promouvoir la protection des enfants touchés par un conflit armé sur la base des droits de l'enfant

31. Outre les mesures qu'il prend pour contrôler et signaler les violations ainsi que pour mettre fin à l'impunité, le Bureau de la Représentante spéciale s'emploiera à promouvoir, en étroite consultation avec le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et avec l'UNICEF, l'adoption d'une démarche fondée sur les droits de l'enfant pour ce qui est de la protection des enfants touchés par un conflit armé.

**c) Faire des préoccupations liées aux enfants touchés par un conflit armé un aspect intégral du maintien et de la consolidation de la paix**

32. Du fait de l'importance qu'attache l'ONU au renforcement de ses capacités et de son infrastructure pour mieux maintenir et consolider la paix, la question revêt une priorité cruciale à l'échelle du système. Le Bureau de la Représentante spéciale travaillera étroitement avec les États Membres, ses partenaires compétents du système des Nations Unies et la nouvelle Commission de consolidation de la paix pour faire en sorte que les besoins des enfants en matière de protection, de démobilisation et de réinsertion soit pris en compte dès les premières étapes de la planification et de la mise en œuvre des opérations de maintien ou de consolidation de la paix. Elle s'attachera également à souligner le rôle majeur des conseillers à la protection de l'enfance et d'autres mécanismes de protection de l'enfant dans les opérations de maintien de la paix. La Représentante spéciale plaidera également pour la protection des enfants et leur participation aux mécanismes et procédures judiciaires transitoires après un conflit.

**d) Faire connaître toutes les autres questions qui se rapportent aux enfants touchés par la guerre avant, pendant et après un conflit**

33. Le mécanisme de surveillance, de communication d'informations et d'application effective qui a été mis en place fait ressortir la nécessité d'aller plus loin que la lutte contre l'emploi d'enfants soldats et de prendre conscience de cinq autres catégories d'abus graves commis contre des enfants. La Représentante spéciale continuera de sensibiliser l'opinion à ces abus où qu'ils se produisent. Il est néanmoins indispensable de savoir que la protection de l'enfance dans un conflit armé va même plus loin que la lutte contre les six catégories d'abus envisagés par le Conseil de sécurité, et englobe des problèmes tels que le rétablissement psychosocial, les difficultés de réinsertion d'enfants précédemment associés à des groupes armés, la question des enfants aux prises avec le VIH/sida, les interruptions dans la scolarisation, le manque d'accès à des soins de santé et la traite d'enfants. La Représentante spéciale s'attachera donc à sensibiliser l'opinion et à appuyer de nouvelles études sur les préoccupations qui se font jour concernant les enfants, en particulier les questions que pourraient soulever des organismes du système des Nations Unies et leurs partenaires parmi les ONG, afin de favoriser une plus grande concertation.

**2. Stratégies**

34. Afin d'atteindre les objectifs décrits plus haut, le Bureau de la Représentante spéciale appliquera, en étroite consultation avec ses partenaires du système des Nations Unies, des États Membres, des organisations non gouvernementales et des groupes de la société civile, les stratégies clefs suivantes :

- Surveillance et communication de l'information, en particulier en ce qui concerne les abus graves;
- Sensibilisation et mobilisation, en ce qui concerne tous les aspects du programme de travail relatif aux enfants et aux conflits armés;
- Coordination et généralisation, en ce qui concerne tous les aspects du programme de travail;

- Travaux de recherche et études axés sur les enseignements tirés de l'expérience, les pratiques optimales et les nouvelles sources de préoccupation.

**a) Surveillance et communication de l'information**

35. Pour ce qui est des enfants touchés par un conflit armé, la surveillance et la communication de l'information concernant six abus graves commis contre des enfants dans de telles situations :

- Assassinat ou mutilation d'enfants;
- Recrutement ou emploi d'enfants soldats;
- Viol d'enfant ou autres actes graves de violence sexuelle à leur égard;
- Enlèvement d'enfants;
- Attaques dirigées contre des écoles ou des hôpitaux;
- Refus d'autoriser l'accès des organismes humanitaires aux enfants.

36. La résolution 1612 (2005), dans laquelle le Conseil de sécurité demande la mise en œuvre du mécanisme de surveillance et de communication d'informations mentionné par le Secrétaire général dans son cinquième rapport sur les enfants et les conflits armés (A/59/695-S/2005/72) pour ces six abus graves, a ouvert de nouvelles possibilités pour ce qui est de l'adoption de mesures concrètes visant à mettre fin à l'impunité des parties en infraction. Elle constitue donc un élément crucial des efforts menés collectivement par la communauté internationale pour garantir l'avènement de la « phase de mise en œuvre » des normes internationales en matière de protection de l'enfance.

37. À la suite de l'adoption de la résolution 1612 (2005), le Bureau de la Représentante spéciale a été chargé de coordonner et de rédiger les rapports du Secrétaire général à un groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés composé de tous les membres du Conseil. Il est prévu que ces rapports « déclenchent » l'intervention du Conseil et d'autres protagonistes compétents au niveau des grandes orientations, de façon à faire pression sur les parties au conflit afin qu'elles mettent fin aux abus commis contre des enfants.

38. Le Conseil de sécurité a demandé que ce mécanisme soit mis en œuvre par étapes, en commençant par les cinq situations préoccupantes qui figurent également sur le programme de travail du Conseil de sécurité pour certains pays, à savoir : le Burundi, la République démocratique du Congo, la Somalie, le Soudan et la Côte d'Ivoire [on trouvera la liste de ces situations à l'annexe I du rapport du Secrétaire général au Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés (A/59/695-S/2005/72)]. Au cours de la première phase, le mécanisme a également été mis en œuvre dans deux autres pays où la situation est jugée préoccupante – le Népal et le Sri Lanka – cités dans la deuxième annexe au rapport du Secrétaire général, laquelle recense les situations préoccupantes qui ne figurent pas sur le programme de travail du Conseil de sécurité pour un pays donné.

39. Il importe de souligner que la pratique qui consiste à surveiller et à communiquer des informations concernant des abus graves commis contre des enfants n'est pas nouvelle. Les dernières années en particulier, le système des Nations Unies et ses partenaires parmi les ONG ont acquis en la matière une

expérience précieuse sur laquelle s'appuient les efforts actuellement mis en œuvre pour renforcer cette pratique essentielle.

40. Le Secrétaire général a présenté au Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés le premier rapport de pays sur la question. Il concerne la République démocratique du Congo (S/ 2006/389). Lors de sa prochaine réunion, prévue pour septembre 2006, le Groupe de travail formulera des recommandations au Conseil de sécurité sur la base de ce rapport et il examinera également le rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés au Soudan. Le reste de l'année, le Groupe de travail devrait examiner des rapports et faire des recommandations au Conseil sur les enfants et les conflits armés en Côte d'Ivoire, au Burundi, au Sri Lanka et au Népal. Outre ces rapports de pays spécifiques, le Secrétariat de l'ONU présentera également pour examen au Groupe de travail lors de ses réunions bimestrielles une note d'information plurisectorielle qui mettra en lumière les événements pertinents survenus dans toute situation jugée préoccupante pour les enfants. Cette note d'information constitue un instrument crucial pour ce qui est de faire connaître les nouvelles situations critiques ainsi que les faits nouveaux dans d'autres situations jugées préoccupantes.

41. Pour finir, il importe de souligner qu'un système efficace de surveillance, de communication de l'information et d'application effective repose dans une large mesure sur la collaboration d'un certain nombre de parties prenantes essentielles, en particulier les États Membres, les partenaires du système des Nations Unies, les ONG et la société civile locale. Le succès de cette initiative de protection dépendra de l'efficacité avec laquelle la volonté, les ressources et les compétences collectives seront mobilisées et déployées à de multiples niveaux – au niveau national, au niveau du Siège de l'ONU et au niveau des organes décisionnels susceptibles d'intervenir spécifiquement pour protéger les enfants, sur la base d'informations fiables produites en temps voulu par le mécanisme de surveillance. La Représentante spéciale est fermement résolue à veiller à ce que tous les partenaires et toutes les parties prenantes aient voix au chapitre et puissent participer.

#### **b) Sensibilisation et mobilisation**

42. L'action du Bureau de la Représentante spéciale reposera sur des activités de sensibilisation et de mobilisation ciblées, concertées et stratégiques pour tous les aspects du programme de travail concernant les enfants et les conflits armés. Elle sera axée sur ce qui suit : i) faire comprendre la nécessité de protéger tous les enfants touchés par un conflit armé, aussi bien pendant le conflit qu'après, et s'employer à dégager un consensus sur ce point; ii) mobiliser un large appui à l'approfondissement et à la mise en œuvre des normes internationales en matière de droits de l'homme pour ce qui concerne les enfants touchés par la guerre; iii) soumettre des idées et mobiliser un appui aux politiques menées par les organismes du système des Nations Unies et les organisations régionales ainsi qu'aux pratiques des donateurs en matière d'assistance de façon que la protection des enfants touchés par un conflit armé soit prise en compte dans les stratégies que mènent ces entités pour consolider la paix, de droits de l'homme, sur le plan humanitaire et dans le domaine de l'aide temporaire et de l'aide au développement.

43. La Représentante spéciale s'emploiera à sensibiliser et à mobiliser d'autres « destinataires » comme le nouveau Conseil des droits de l'homme, le Comité des droits de l'enfant, l'Assemblée générale, la Commission de consolidation de la paix,

les organisations régionales, les gouvernements nationaux et d'autres entités, qui ont différents moyens et un rôle important à jouer dans le cadre de leur propre mandat, de leur juridiction et de leurs responsabilités.

44. Les visites sur le terrain de la Représentante spéciale et de son personnel constituent un aspect crucial de la tâche qui incombe à son Bureau et sont indispensables pour promouvoir une coopération accrue. De telles visites permettent à la Représentante spéciale de constater par ses propres yeux la situation des enfants, d'intensifier le dialogue avec les États Membres, d'appuyer plus efficacement les activités des partenaires opérationnels, d'obtenir des engagements de la part des parties à un conflit et, le cas échéant, de dénouer les situations politiques difficiles.

45. Outre la mission qu'elle a déjà effectuée en Ouganda, la Représentante spéciale espère se rendre prochainement sur le terrain dans d'autres lieux où la situation est jugée préoccupante, notamment au Moyen-Orient, en Thaïlande, au Népal, au Soudan, et en République démocratique du Congo. Il est également prévu qu'un de ses conseillers spéciaux de haut niveau se rende au Sri Lanka, avec l'appui technique de ses services.

**c) Coordination et intégration**

46. L'intégration des préoccupations liées aux enfants touchés par un conflit armé dans les politiques et programmes des entités du système des Nations Unies et dans les processus institutionnels de l'ONU est au centre des priorités; elle est jugée fondamentale pour garantir la protection et le bien-être des enfants touchés par la guerre. L'intégration de cette préoccupation au-delà du système des Nations Unies dans les priorités et les activités des organisations régionales et d'autres groupes multilatéraux ainsi que dans les principaux organes et processus nationaux au niveau des pays est également considérée comme essentielle.

47. La Représentante spéciale convoque l'Équipe spéciale pour les enfants et les conflits armés, qui comprend tous les bureaux, départements, fonds et programmes compétents des Nations Unies. Cette équipe fait fonction de centre de consultation et d'élaboration de politiques concernant les enfants et les conflits armés et, de ce fait, représente un instrument important d'intégration et de coordination. Une analyse plus serrée des efforts d'intégration sera effectuée l'an prochain, sur la base des informations que contenait déjà le rapport présenté à l'Assemblée générale en 2004 par le Représentant spécial (A/59/426). À cet égard, la Représentante spéciale ne doute pas que le Département des opérations de maintien de la paix mettra bientôt la dernière main à l'étude tant attendue sur le déploiement des conseillers en matière de protection de l'enfance, afin de rendre plus efficace et d'institutionnaliser davantage cette importante initiative en matière de maintien de la paix.

**d) Recherche et études**

48. Comme indiqué plus haut, la Représentante spéciale est particulièrement préoccupée par le fait que, dans certains domaines, il n'existe pas de base de connaissances suffisante pour prendre des mesures efficaces en ce qui concerne les enfants touchés par un conflit armé. Pour cette raison, son Bureau espère, en collaboration avec ses partenaires et pour autant que les fonds nécessaires seront disponibles, stimuler les travaux de recherche et d'étude dans un certain nombre de domaines comme l'examen décennal des progrès réalisés et des obstacles rencontrés

depuis la publication du rapport de Graça Machel; travaux juridiques pour ce qui est des dispositions de la CPI concernant les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité touchant les enfants et les conflits armés; les filles et les conflits armés; les besoins et préoccupations des anciens garçons soldats, leurs attitudes vis-à-vis de la violence, leur conception de la virilité et leur disposition à adopter un autre mode de vie; les enseignements tirés de l'expérience et les pratiques optimales, en particulier en ce qui concerne les stratégies qui ont fait leurs preuves pour ce qui est de la réinsertion des enfants dans la société; les enfants et la justice en période de transition; les normes, valeurs, pratiques et moyens de la société civile locale en tant que première ligne de protection pour les enfants.

## V. Collaboration avec des partenaires

49. Coopérer de façon systématique avec les États Membres demeurera un des aspects essentiels des activités du Bureau de la Représentante spéciale dans un certain nombre de cadres et forums différents, notamment l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité, le Conseil des droits de l'homme, les organisations et groupes régionaux ainsi que dans ses contacts bilatéraux avec les États Membres les plus actifs ou les plus touchés. La Représentante spéciale continuera par ailleurs de s'appuyer sur les États Membres qui, depuis des années, forment le Groupe des amis des enfants touchés par un conflit armé. Ce groupe a beaucoup fait pour sensibiliser et mobiliser l'opinion à différents moments critiques de l'élaboration du programme et il continuera de jouer un rôle essentiel dans la « phase de mise en œuvre » des normes de protection de l'enfance.

50. La Représentante spéciale est également résolue à faciliter le resserrement des relations entre les États Membres et les ONG dans ce domaine. Dès le début, elle a favorisé l'instauration de contacts directs entre les ONG qui s'occupent de protéger les enfants et le Conseil de sécurité grâce à la « formule Arria », et les échanges directs sont devenus pratique courante avant le débat public annuel que le Conseil de sécurité consacre aux enfants et aux conflits armés. Renforcer l'engagement des États Membres et des ONG est également fondamental. La Représentante spéciale a mis en place un mécanisme de consultation avec les ONG au niveau du Siège des Nations Unies pour ce qui est de la surveillance et de la communication de l'information ainsi que de tous les autres aspects du programme de travail.

51. La Représentante spéciale militera également pour que l'on accorde davantage d'attention et de ressources aux ONG et aux associations de la société civile locales comme les groupes de femmes ou de jeunes et les communautés confessionnelles, qui constituent les premières lignes de protection pour les enfants. Dans les situations de conflit, les réseaux et mécanismes de protection officiels ou informels sont souvent déjà sur place alors que les ONG internationales et les organismes des Nations Unies peuvent n'avoir aucun accès ou un accès limité.

52. La Représentante spéciale continuera de s'employer par l'intermédiaire de l'Équipe spéciale pour les enfants et les conflits armés à encourager le débat, la collaboration et la coopération en vue de promouvoir le programme de travail. L'Équipe spéciale est composée de l'UNICEF, du Département des opérations de maintien de la paix, du Département des affaires politiques, du Bureau des affaires juridiques, du Haut Commissariat aux droits de l'homme, du Bureau de la coordination des affaires humanitaires, d'UNIFEM, du Département des affaires de

désarmement, du Bureau du Conseillère spéciale pour l'Afrique, du Bureau de la Conseillère spécial pour la parité des sexes et la promotion de la femme, du HCR, du PNUD et de l'Organisation internationale du Travail (OIT).

53. S'agissant des partenaires du système des Nations Unies les plus proches, comme l'UNICEF, le Département des opérations de maintien de la paix, le Haut Commissariat aux droits de l'homme, le HCR, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires et le PNUD, la collaboration sera d'autant plus efficace que les complémentarités seront identifiées et que l'on aura clairement réparti les tâches, puisque la question relève des mandats et des responsabilités de multiples acteurs du système des Nations Unies. La tâche et le rôle de la Représentante spéciale sont de montrer le chemin, d'assurer une plus grande visibilité à la question et de faire mieux connaître les droits des enfants touchés par un conflit armé, ainsi que mobiliser un appui politique et de faciliter les efforts de collaboration dans ce domaine dans l'ensemble du système des Nations Unies et au-delà. Son Bureau n'a pas de présence sur le terrain mais il stimule et appuie les efforts des partenaires opérationnels.

## VI. Conclusions

54. Grâce aux progrès réalisés et à l'élan dont bénéficie actuellement le programme de travail relatif aux enfants et aux conflits armés, la communauté internationale est à même de commencer à redresser les déséquilibres criants qui existent entre la solidité des normes de protection et la triste réalité qui est celle des enfants sur le terrain. Nous avons désormais, plus que jamais auparavant, les moyens pratiques et les instruments qui permettent de mettre fin à l'impunité dont jouissent ceux qui commettent systématiquement les plus graves abus contre les enfants et de passer à la « phase de mise en œuvre » des normes de protection de l'enfance adoptées au niveau international. Ce dont nous avons besoin maintenant plus que tout, c'est de la volonté politique et de l'esprit de concertation et de collaboration nécessaires pour tenir à coup sûr les promesses que nous avons faites à nos enfants. Il faudra que toutes les parties prenantes procèdent à une certaine introspection pour déterminer quels sont leur rôle et leurs responsabilités propres en matière de protection de l'enfance et s'en acquitter. En dernière analyse, c'est grâce à la pression collective et à l'intervention des acteurs très divers qui composent la communauté internationale, que nous préviendrons et atténuerons la souffrance des enfants.

## VII. Recommandations

**55. L'Assemblée générale a joué un rôle porteur essentiel pour ce qui est du programme de travail relatif aux enfants et aux conflits armés, et à ce tournant critique où nous nous trouvons, je demande instamment aux États Membres de mobiliser un consensus plus vaste et une volonté d'agir plus ferme en vue de faire respecter les normes internationales lorsqu'il s'agit de protéger tous les enfants touchés par un conflit armé.**

56. Il est également essentiel que la communauté internationale s'intéresse de la même façon et avec autant d'attention à tous les enfants touchés par un conflit armé, notamment en appliquant dans toutes les situations jugées préoccupantes le mécanisme prévu par le Secrétaire général pour ce qui est de la surveillance, de la communication de l'information et de l'application effective et que nous donnions aussi la priorité à toutes les catégories de violation grave par-delà le recrutement et l'emploi d'enfants soldats, notamment l'assassinat ou la mutilation d'enfants, le viol d'enfants ou autres actes graves de violence sexuelle à leur égard, l'enlèvement d'enfants, les attaques dirigées contre des écoles ou des hôpitaux et le refus d'autoriser l'accès des organismes humanitaires aux enfants.

57. Je demande instamment à toutes les parties prenantes, en particulier aux États Membres, aux organismes des Nations Unies et aux ONG de reconnaître qu'il est indispensable et important de collaborer véritablement et de manière ouverte et de faire en sorte que prévale un esprit de concertation permettant une intervention collective et coordonnée en faveur des enfants touchés par un conflit armé.

58. Je demande aux donateurs de garantir la fourniture de fonds suffisants aux programmes de réadaptation et de réinsertion en faveur de tous les enfants qui ont été associés aux forces armées, de manière à assurer la viabilité et le succès à long terme de ces interventions.